

Décision du Tribunal des conflits n° 3969 du 17 novembre 2014
Mme T. c/ Caisse d'allocations familiales de la Mayenne

Selon l'article L. 835-4 du code de la sécurité sociale, le contentieux de l'allocation de logement sociale relève du contentieux général de la sécurité sociale. La loi renvoie ainsi aux dispositions de l'article L. 142-2 de ce code attribuant compétence au tribunal des affaires de sécurité sociale, lequel est une juridiction de l'ordre judiciaire. Le juge judiciaire est donc compétent pour connaître d'une action en répétition de l'indu engagée par une caisse d'allocations familiales à l'encontre d'un bénéficiaire de l'aide.